Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/24
ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_29-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Bourg-la-Reine
Vivre et Entreprendre

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 18122024/29

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation de l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du Judo Club de Bourg-la-Reine

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :
M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoints, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :
M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M.BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :
M. LACOIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M.BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M.HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_29-DE

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Henry-Pierre MELONE, Maire-Adjoint délégué aux Sports,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine, Evénementiel, Vie associative du 5 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le Judo Club de Bourg-la-Reine sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle de 500€ correspondant aux frais de déplacements d'une de leur athlète qualifiée pour une compétition d'envergure internationale,

CONSIDÉRANT que la participation aux compétitions internationales permet de faire rayonner le club, et donc la Ville, tout en permettant une amélioration et une formation pour l'athlète, dont vont bénéficier tous les adhérents du club ; que le financement de cette participation présente ainsi un intérêt public local ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500€ (cinq cents euros) pour le Judo Club de Bourg-la-Reine dans le but de financer les frais de déplacements d'une de leurs athlètes qualifiée pour une compétition d'envergure internationale.

Article 2 : DIT que le versement et le maintien de cette subvention sont conditionnés à leur utilisation effective par Judo Club de Bourg-la-Reine conformément à ce but.

Article 3 : DIT que si les conditions mises à l'octroi de cette subvention ne sont pas, ou plus, respectées, la Ville pourra demander le remboursement de celie-ci au bénéficiaire de la subvention.

Article 4 : IMPUTE la dépense correspondante au budget communal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE de BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine)

Le Maire,

Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. *La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »*